

Décision

Générale

colonial

Décision n° 816 accordant une gratification à Adjudant Etre (Aimé).

n° 816

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 août 1949Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret dn 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous textes modificatifs subséquents : Sur la proposition du secrétaire général

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une gratification de Six mille francs (6.000 fr.) pour travaux exceptionnels est accordée à l'adjudant Tire, en service au secrétariat général.

Art. 2

— La dépense est imputable au budget local.

chapitre 4 article 8, paragraphe 1 . « Exercice 1949 », Art, 3 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation ; Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.